

Article 1

La Coupe Régionale Midi-Pyrénées **2013** se cour à partir du 30 septembre 2012.

Article 2

En 24" :

- Deux Catégories **Cruisers** :

Catégorie **Vétérans**.

Les autres catégories **Cruisers**, à partir des Minimes, courent ensemble.

En dessous des Minimes, il est interdit de rouler en 24" (Règlement National)

En 20" :

- La catégorie Pré-licenciés **pourra** exister à chaque épreuve courue en Midi-Pyrénées à la condition qu'au moins quatre pilotes soient engagés.
- Les catégories **Filles** courront avec les garçons de la catégorie fédérale inférieure.
- La catégorie **20" Vétérans existera** à chaque épreuve courue en Midi-Pyrénées à la condition qu'au moins quatre pilotes participent. Sinon, ils seront ajoutés à la catégorie inférieure.
- **Les trois premiers du classement 20 pouces de la Coupe Régionale et du Championnat Régional 2012, dans les catégories pupilles à cadets, seront autorisés à courir dans la catégorie immédiatement supérieure.**
- **La demande doit être rédigée par écrit par le Responsable de club avant la première épreuve courue. Cette demande devra être validée par le Conseiller Technique et Sportif et sera valide pour la totalité des manches de la compétition.**

N.B. : En fonction du nombre de pilotes, certaines catégories pourront être regroupées.

Article 3

Les 3 premiers de chaque catégorie ou groupe seront récompensés, **à chaque course**, par le club organisateur qui pourra, éventuellement, augmenter cette dotation. Les filles seront récompensées parmi les garçons avec lesquels elles auront couru.

Article 4

Un classement séparé sera établi pour chaque catégorie Fédérale des Filles, Garçons et Cruisers.

Pour pouvoir prétendre à l'attribution d'une récompense à la fin de la Coupe Midi-Pyrénées, il sera nécessaire d'avoir participé à la moitié du nombre des épreuves organisées + 1. De plus, il n'y aura pas de joker pour la saison 2013.

Article 5

Le classement général **de la Coupe** Régionale Midi-Pyrénées sera établi en totalisant les points marqués dans les différentes épreuves de Coupe courues en Midi-Pyrénées.

Il est précisé que les pilotes du Comité Midi-Pyrénées marqueront, pour le classement de la Coupe MPY, les points correspondant à la place qu'ils obtiendront sur les épreuves courues avec d'autres Comités.

En cas d'égalité à la fin de la Coupe Régionale, c'est le classement, lors de la dernière épreuve, qui départagera; c'est la meilleure place qui prévaudra.

Article 6

Les points seront attribués suivant le barème national lié au programme national de gestion des courses.

De plus, pour s'aligner sur le règlement national, la règle suivante prendra effet dès la première épreuve de Coupe **du mois de septembre** :

- le premier d'une manche marque 3 points supplémentaires
- le deuxième d'une manche marque 2 points supplémentaires
- le troisième d'une manche marque 1 point supplémentaire

Ces points seront à rajouter aux points obtenus par la place obtenue sur l'épreuve et compteront pour le classement final de la Coupe Midi-Pyrénées.

Article 7

Les pilotes non qualifiés à l'issue des manches qualificatives disputeront une course supplémentaire qui sera constituée par : les 5^{èmes} en MQ, les 6^{ème}, les 7^{ème} et les 8^{ème}.

Article 8

Les engagements devront être envoyés par les clubs, au plus tard, **le mercredi soir** précédant la course, le cachet de la poste faisant foi. Ces engagements devront **obligatoirement** être accompagnés du chèque correspondant. Tout pilote engagé et non-présent le jour de l'épreuve verra le montant de son engagement **conservé ou réclamé** par le club organisateur.

Une copie des engagements sera envoyée, en même temps qu'au club organisateur, à Mr Lafontaine par mail à l'adresse : jean-jacques.lafontaine@orange.fr, afin de pouvoir préparer les feuilles avant l'épreuve.

Il sera nécessaire de prévenir le club organisateur et le responsable régional des engagements, **avant le samedi 16 heures**, s'il y a défection d'un ou plusieurs pilotes. Un pilote engagé, qui ne participe pas à l'épreuve, sera remboursé par le club organisateur, à condition qu'il, ou son responsable de club, présente au secrétariat, le jour de l'épreuve, un certificat médical postérieur à la date limite d'engagement.

Les pilotes non-inscrits dans les délais et dont l'inscription, en fonction des places disponibles, n'entraînera aucune modification dans le nombre de races pourront être engagés, le matin de l'épreuve, moyennant un surcoût de **8,30** euros qui restera acquis au club organisateur.

L'accès à l'administration de course sera réservé au seul référent de chaque club, licencié FFC, notifié sur la feuille d'engagement du club. Un badge devra être fourni par le club organisateur.

Article 9

La Coupe Midi-Pyrénées de BMX est ouverte à tous les titulaires d'une licence FFC avec certificat médical quelle que soit l'option choisie ou d'une licence délivrée par une Fédération dépendant de l'UCI.

Conformément à la dernière directive fédérale, il ne sera plus délivré de licence accueil, ni de licence à la journée. Seuls, les licenciés FFC pourront participer à la Coupe Midi-Pyrénées.

Les titulaires d'un **Pass'Cyclisme** pourront participer aux manches de la Coupe Régionale de BMX, étant bien entendu que, pour pouvoir participer aux épreuves nationales, il sera nécessaire qu'ils soient titulaires d'une licence de 3^{ème} Catégorie qui sera obtenue en payant le surcoût entre les deux licences.

Article 10

Le début des essais contrôlés aura lieu à 9 heures.

Le début des épreuves est fixé, impérativement, à **10 heures**.

Les blocs sont supprimés pour 2013

Le timing sera transmis aux clubs et affiché le matin de chaque manche de Coupe Régionale.

Article 11

La Commission Régionale de BMX se réserve la possibilité d'améliorer, en cours de saison sportive, certains points du présent règlement si l'intérêt sportif de la Coupe Régionale le nécessite.

Tous les problèmes pouvant surgir en fonction de points non énoncés dans ce règlement particulier seront traités et réglés en fonction du Règlement National de la Fédération Française de Cyclisme.

Article 12

Les problèmes, qui pourront se présenter et qui ne pourront pas être solutionnés par la Commission Régionale de BMX, seront soumis et transmis à la Commission Sportive du Comité Midi-Pyrénées.

Modifié par la Commission Régionale de BMX le 14 septembre 2012

ANNEXE

PRESTATIONS FOURNIES PAR LE CLUB

SECRETARIAT

- Le local de secrétariat doit avoir une surface de 6m² minimum sans table et chaises fixes.
- Le local de secrétariat devra être le plus près possible de la ligne d'arrivée.
- Son accès sera exclusivement réservé aux personnels affectés à ce poste.
- Il devra être alimenté en électricité 220 V secteur pour éclairage et branchement bureautique (prévoir rallonge si nécessaire).
- Affichage dès le matin de la liste des engagés par catégorie et par club; cet affichage sera fait par le Secrétaire

MATERIEL

- 2 tables, 4 chaises.
- Crayons, papier, gomme, stylo bille, agrafeuse et agrafes, agrafeuse ou colle à papier pour affichage.
- 1 rame de papier 80 grs
- Carnets d'arrivée **suffisamment** grands pour pouvoir noter correctement et en nombre suffisant.
- Photocopieur en bon état de marche.

PISTE

- La piste devra être à jour de son homologation régionale et de sa certification réalisée par un référent régional.

SECURITE

- Le club devra fournir les moyens nécessaires et suffisants en nombre pour assurer la sécurité médicale conformément à la réglementation en vigueur (**sécurité des coureurs et du public**) : Médecin et secouristes.

MOYENS HUMAINS OBLIGATOIRES

- 1 personne en permanence pour la liaison juges et arbitre d'arrivée-secrétariat
- 1 placeur pour l'arrivée
- 1 équipe d'entretien de la piste
- 1 personne au secrétariat (trésorier du club de préférence)
- Personnel pour la remise des récompenses
- 1 personne en permanence pour le collage des feuilles de races
- 1 speaker licencié animateur (ou bénévole du club)

Commission Régionale de BMX le 14 septembre 2012